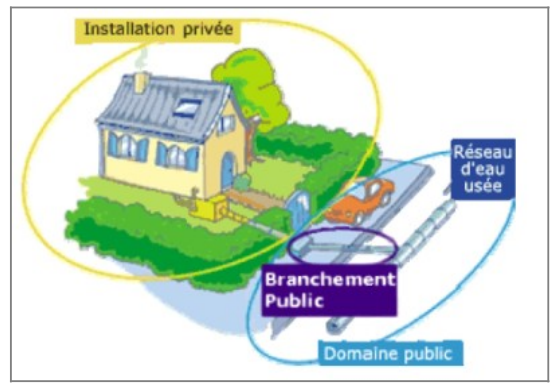


VILLE DE  
CREST



## DEMANDE DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USÉES - 2018

(à remplir par le demandeur et à transmettre aux services techniques municipaux de Crest)

Nom et prénom : .....

Agissant en qualité de  propriétaire  mandataire

Demeurant : .....

Adresse du branchement demandé : .....

Téléphone : .../.../.../.../...

Portable : .../.../.../.../...

Référence(s) cadastrale(s) section : , numéro(s) de parcelle(s)

(Joindre un plan cadastral à l'échelle 1500<sup>ème</sup>)

Type d'immeuble :

Construction neuve  OUI  NON

Si OUI, N° permis de construire : .....

Si NON, ● dans le cas d'un immeuble existant (préciser la nature des travaux : extension, d'aménagement intérieur, de changement de destination de l'immeuble ainsi que le nombre de pièces supplémentaires et/ou nombre de logements)

.....  
● référence dossier de demande d'autorisation d'urbanisme : .....

● l'immeuble est-il équipé d'un branchement :  OUI  NON

● l'immeuble est-il équipé d'une fosse septique :  OUI  NON

## INFORMATIONS

*Il est indispensable de dissocier les évacuations d'eaux pluviales et d'eaux usées de votre immeuble sur le domaine privé, au moyen de deux canalisations, et ce même si le réseau public actuel est unitaire. L'infiltration à la parcelle des eaux pluviales est recommandée.*

La commune de Crest transmet la demande de branchement à SUEZ Eau France chargée du service d'assainissement. Si un branchement public est nécessaire, SUEZ Eau France adressera un devis au demandeur qui réglera le montant des travaux sur facture après réalisation du branchement.

Conformément à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, une participation pour le raccordement est instituée par la Commune de Crest.

- Par délibération du 29 juin 2012, la commune a fixé le montant de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif à la somme forfaitaire de 1500 € par logement.

- Par délibération du 30 juin 2016, la commune a fixé le montant de la Participation au financement de l'Assainissement Collectif « assimilés domestiques » à la somme forfaitaire de 1500 € par propriétaire.

- Le règlement de cette participation est exigible après constat par SUEZ Eau de France du raccordement effectif de l'installation privée au regard de branchement public. Le paiement se fera par un chèque à l'ordre du Trésor Public.

### Déclaration du demandeur

#### **A) Je confirme avoir pris connaissance :**

- Qu'à réception de ma demande, un agent de SUEZ Eau de France me contactera pour convenir d'un rendez-vous sur place, afin d'établir la position et le métré du branchement.
- Qu'un délai maximum de 3 mois est nécessaire pour la réalisation des travaux sous domaine public par SUEZ Eau de France.
- Que, le devis des travaux par SUEZ Eau de France, sera soumis à ma validation qui devra intervenir dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, le délai global de réalisation du branchement se verrait décalé d'autant.
- Que la facture des travaux me sera adressée par la SUEZ Eau de France après réception des ouvrages d'assainissement sous domaine public.

#### **B) Conformément aux délibérations du conseil municipal en vigueur, je m'engage à payer également :**

- La participation pour le financement de l'assainissement collectif ou la participation pour le financement de l'assainissement collectif « assimilés domestiques » au moment du raccordement.
- Une fois mes installations réalisées sur la partie privée de mon terrain, un agent SUEZ Eau de France procédera au contrôle de conformité de ces dernières en tranchée ouverte. La demande de contrôle à remplir est jointe au présent document (page 4).

#### **C) Je m'engage à me conformer en tout point au règlement de service d'assainissement de la Commune de Crest.**

#### **D) La facture devra être établie à l'ordre de :**

Nom & Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal & Ville : .....

Fait à .....le.....

Signature du demandeur, précédée de la mention « LU et APPROUVÉ »